

Démantèlement des périodes assimilées

Encore et toujours des pensions moins élevées

Une période assimilée, c'est quoi ?

Certaines périodes d'inactivité (maladie, chômage involontaire, prépension, crédit-temps...) peuvent être assimilées à des périodes d'occupation et ainsi entrer en ligne de compte dans le calcul de la pension. C'est un rempart contre la pauvreté au moment de la pension.

Que veut faire le ministre des Pensions ?

Limiter à un an sur l'ensemble de la carrière le nombre de jours assimilés en cas de période de chômage ou de prépension et ensuite prendre en considération un salaire minimum fictif pour le calcul de la pension.

Conséquence : une pension moins élevée

Cette mesure entraîne une diminution de 78 euros par mois pour une personne avec un salaire moyen qui part en prépension à l'âge de 60 ans. Pour rappel, le montant de la pension légale en Belgique est un des plus bas d'Europe.

Mobilisons-nous:

La CSC, la FGTB et la CGSLB ne sont pas d'accord avec ces nouvelles mesures d'économie. Rassemblement le 28 novembre à 11h00 devant le Palais d'Egmont à Bruxelles.

Départs en train:

RDV aux Guillemins à 9h - RDV à la gare de Waremme à 8h45

Inscription obligatoire au 04/340.75.55 ou u68ppi@acv-csc.be pour le 26 novembre au plus tard

Viatique de 10 € remboursé sur votre compte en banque – Indemnité de grève si nécessaire

